

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CUPROXAT SC***

de la société **NUFARM S.A**

enregistrée sous le **n°2018-3076**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **TRI-BASE BLUE**.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CUPROXAT SC FREGATE SC TRI-BASE TRI-BASE BLUE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	190 g/L - cuivre du sulfate tetracuivrique et tricalcique
Numéro d'intrant	2040237
Numéro d'AMM	2090119
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 16 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)